



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir
4 Place Coimbra (Avenue de Pérouse)
13090 Aix-en-Provence
<http://aixenprovence.ufcquechoisir.fr>
contact@aixenprovence.ufcquechoisir.fr

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

Comment déclarer à l'assurance l'accident de votre enfant en milieu scolaire, extra scolaire ?

En cas de blessure de votre enfant, il convient tout d'abord de faire établir par votre médecin traitant (ou urgences si besoin), **un certificat médical initial** permettant de mettre en lien les blessures subies et l'accident.

Par la suite, il est nécessaire d'établir un **récit détaillé** des faits et le transmettre pour déclaration à votre assurance dans un **délai de 5 jours**.

Par ailleurs, il est très important de **recueillir les informations** permettant de connaître les circonstances de l'accident. En effet, en cas d'accident ayant pour responsable un tiers, une réclamation d'indemnisation pourra être opposée à son assureur, vous permettant d'être indemnisé selon le droit commun (ce qui est différent des garanties souscrites avec votre assurance auxquelles vous avez droit en l'absence de tiers responsable). Il est donc judicieux de prendre rapidement connaissance du **rapport d'accident scolaire** et demander les **noms prénoms et assurance des parents de l'enfant responsable** de la chute/blessure.

Une fois la déclaration effectuée, des soins pourront être effectués à votre enfant selon la gravité des blessures. Il est alors conseillé de bien **garder et vérifier les décomptes de votre mutuelle ainsi que de la sécurité sociale** pour pouvoir, si les garanties de votre contrat le prévoient ou en présence d'un tiers responsable, demander le remboursement des frais restés à votre charge.

Après que l'état de votre enfant se soit stabilisé, il conviendra de demander à votre médecin traitant un **certificat médical de consolidation** (en présence de séquelles du fait de l'accident), ou un **certificat médical de guérison** (si tout est rentré dans l'ordre).

Ce certificat permettra à votre assureur de clôturer la période de soins du dossier et, en fonction des garanties prévues dans votre contrat, de vous offrir la possibilité de recevoir une **indemnisation en cas de séquelles** (après convocation chez un expert médical mandaté par votre assurance).

En présence d'un tiers responsable, que votre enfant garde des séquelles ou soit guéri, ce certificat permettra à votre assureur d'établir une **réclamation** auprès de l'assurance du responsable pour vous permettre d'être indemnisé en droit commun de cet accident.

En cas de difficulté dans un dossier d'accident corporel nous vous invitons à contacter notre agence UFC Que Choisir.

Kristel ROULET
Juriste à l'association UFC Que Choisir